

**Arrêté n° 24-UT Voirie-225
prorogeant l'arrêté n°24-UT Voirie-150**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**ROUTE DE SAINT-LEU A PARTIR DE L'AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT JUSQU'À LA
LIMITE DE MONTMAGNY 93430 VILLETANEUSE**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°24-UT Voirie-150 en date du 20/08/2024

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés (déploiement de réseau de chaleur)

ARRETE

Article 1

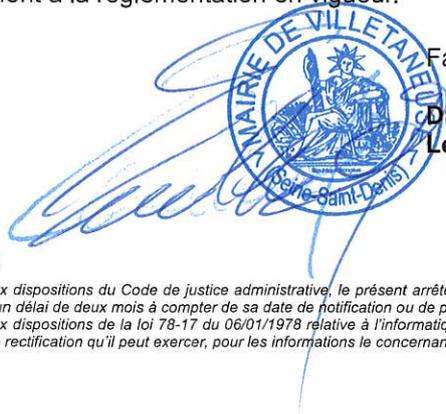
Les dispositions de l'arrêté 24-UT Voirie-150 du 20/08/2024, portant réglementation de la circulation ROUTE DE SAINT-LEU A PARTIR DE L'AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT JUSQU'À LA LIMITE DE MONTMAGNY sont prorogées jusqu'au 28/02/2025.

Article 2

L'entreprise HPBTP sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 29 novembre 2024

**Dieunor EXCELLENT
Le Maire**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.